

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEE 2019

Objet : Destruction de nids de frelons asiatiques

BENEFICIAIRE

Nom - Prénom

Adresse

Téléphone

Adresse courriel

INFORMATIONS SUR L'INTERVENTION

Adresse de l'intervention (si différente de l'adresse personnelle)

Nom de la société agréée

Nom de l'intervenant

Localisation du nid :

Arbre

maison

mur

haie

autre

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Certifie l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande.

Date

Signature

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du règlement ci-joint et devra être retourner à :

Madame le Maire

Direction de l'Aménagement et du développement Durable

Service Environnement

11/13 rue Paul Vaillant-Couturier

77 290 MITRY-MORY

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service environnement au 01.60.21.61.27.

REGLEMENT POUR L'AIDE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

La ville de Mitry-Mory met en place une aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le domaine privé des particuliers.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Pour ouvrir droit à l'aide, le nid doit être situé sur le domaine privé d'un particulier, bâti ou non, quelque soit sa hauteur d'implantation. Il doit concerner uniquement le frelon asiatique et doit être traité par une entreprise agréée par le FREDON IDF.

Le montant de l'aide est fixé à 110 euros et ne pourra excéder le montant de la facture présentée.

ARTICLE 3 – NATURE DES TRAVAUX

Ouvriront droit à l'aide, tous les travaux destinés au repérage et à l'identification du nid de frelons asiatiques, au traitement et à la destruction dudit nid jusqu'à son retrait total du site.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE SUBVENTION

Le dossier de demande d'aide devra comporter les pièces suivantes :

- Formulaire de demande adressé à Madame le Maire complété par le bénéficiaire,
- Une facture originale dûment acquittée,
- Un rapport original d'intervention du prestataire agréé par le FREDON IDF,
- Un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de compte de Caisse d'Epargne au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide se fera par mandatement sur présentation de l'ensemble des pièces constitutives du dossier demandé à l'article 4.

Tout dossier comportant des travaux non conformes au présent règlement n'ouvrira pas droit au versement de l'aide.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

Cette opération est mise en place pour l'année civile 2019.